

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres Présents : 16

Nombre de Membres Absents : 3

Date de Convocation : 8 septembre 2015

PRESENTS : MM Daniel HERBAUT, Guillaume WGEUX, Mme Régine MAHIEU, , Mme Cécilia CHOTEAU, Mme Marie-Jo KRAMARZ, M. Philippe ACQUART, Mme Nathalie BENIER, M. Benoît COURDENT, M. Fabien COUSTENOBLE, M. Serge MAROTTE, Mme Sophie PERTUISET, Mme Céline RICHARD, Mme Marie-Pascale RICHET, , M. François RYCKEBUSCH, Mme Sylvie VANDECASTEELE, M. Eric VERMON

ABSENTS QUI ONT DONNE PROCURATION : M. Marc ALBAIN à M. Daniel HERBAUT, M. Gilles GALLIANO à Mme Sylvie VANDECASTEELE, Mme Stéphanie VLIEGHE à Mme Nathalie BENIER

Secrétaire de séance : Marie-Jo KRAMARZ

L'an deux mille quinze le vingt et un septembre à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle de la Mairie, 1345, rue Faidherbe, sous la présidence de Monsieur Daniel HERBAUT, Maire suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

OBJET : participation de la Commune pour cadeaux de départ

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite de deux adjoints techniques mi octobre et la manifestation de sympathie qui sera organisée à cette occasion.

Il souhaite que la Mairie puisse participer à un cadeau de départ pour ces deux agents qui sont en poste depuis de nombreuses années et demande à quelle hauteur.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent leur accord pour participer pour chaque agent à hauteur de 300 € à leur cadeau de départ.

Objet : révision du tarif du repas de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, le tarif des repas de la cantine scolaire a été augmenté et se monte depuis à 3.95 € le repas (tarif unique).

Un autre tarif se montant à 5 € avait également été voté ; ce tarif était demandé aux parents qui n'inscrivaient pas régulièrement dans les temps leur(s) enfant(s) à la cantine, ce qui occasionnait des perturbations dans les quantités commandées.

Monsieur le Maire propose d'adopter ces mêmes tarifs pour l'année scolaire 2015/2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la reconduction de ces deux tarifs.

Objet : tarif de la garderie et des N.A.P. (nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés pour l'année scolaire 2014/2015, soit :

- tarif de la garderie
 - . 1.40 € de 7h30 à 8h30
 - . 1.40 € de 16h30 à 17h30
 - . 1.10 € de 17h30 à 18h30
- tarif des N.A.P.
 - 1.40 € de 16h30 à 17h30
- tarif exceptionnel :
 - 1.50 €/quart d'heure après 18h30 pour les parents qui ne reprennent pas les enfants à l'issue de l'heure limite de garderie

Il propose de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2015/2016.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour que ces tarifs restent les mêmes pour l'année 2015/2016.

OBJET : validation des honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre suite à la construction de la nouvelle école

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, un acte d'engagement a été signé entre la Commune et la SCP Gonin, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre pour la nouvelle école. Celui-ci fixait les honoraires de la maîtrise d'œuvre, la base étant le coût prévisionnel des travaux se montant à 2 132 500 € H.T. (taux de rémunération 8.92 %, soit 190 218.90 € H.T.). Ces honoraires n'ont pas été revus, même si le coût des travaux a été moins important que prévu (1 960 347.07 € H.T.) car ni le décret n° 93268 et ses articles, ni le CCAP joint à l'acte d'engagement ne prévoyait de modifier le forfait définitif d'honoraires.

Monsieur le Maire propose un avenant à cet acte d'engagement fixant le montant définitif des honoraires au même montant, soit 190 218.90 € H.T. (hors actualisation des prix).

A l'unanimité, les membres du Conseil valident le coût définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre au montant prévu initialement dans l'acte d'engagement de 2010.

OBJET : Actualisation et convention pour les tarifs de Lys Restauration

Monsieur le Maire explique que les repas maternels/primaires sont proposés, cette année encore, au même tarif que l'an passé, soit 2.80 € le repas ; ce prix est valable du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Il propose donc d'accepter ce tarif de 2.80 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil

- Acceptent le prix pour 2015/2016 de 2.80 €

- Donnent autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention 2015/2016 de préparation et fourniture des repas nécessaires aux services de la restauration scolaire à Fournes.
- **OBJET : admission en non valeur**
- Monsieur le Maire explique avoir reçu de la Trésorerie la liste des dettes irrécouvrables par le Trésor public ; il s'agit d'anciennes dettes de cantine ou de garderie datant de 2009, de 2013 et de 2014.
- Pour la liste n° 1426180032, le montant à recouvrer est de 20.75, pour la liste n° 1717540232, il est de 39.80. Monsieur le Maire propose d'inscrire ces deux sommes en non valeur et de procéder à l'opération comptable nécessaire pour épurer ces dettes.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'admission en non valeur de ces deux sommes.

OBJET : subventions exceptionnelles à quatre associations participant aux N.A.P. (nouvelles activités périscolaires)

Monsieur le Maire rappelle que des associations fournoises proposent des animations dans le cadre des N.A.P. Pour l'année scolaire 2015/2016, quatre associations ont d'ores et déjà répondu présentes pour ces animations. Il s'agit de :

- La Clé des Chants période de septembre/octobre
- « Les Gazelles » période de Novembre/décembre
- La Bibliothèque période de novembre/décembre
(association Culture et Loisirs)
- Les échecs période de novembre/décembre et de Janvier/Février

Ils proposent une subvention exceptionnelle de 150 € correspondant à 7 séances (une fois/semaine) pour chaque association participant aux N.A.P.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le versement de ces subventions aux associations proposant une animation pour les N.A.P.

OBJET : nouvelles modalités de détermination du tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à compter du 01/01/2016

Monsieur le Maire rappelle que l'article 37 de la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TCFE en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements.

Il est ainsi prévu que les communes, pour percevoir la fraction communale de la TCFE, ne puissent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.50.

Le législateur a, par ailleurs, substitué à la règle d'indexation du coefficient multiplicateur maximum un mécanisme d'indexation des tarifs légaux de la taxe afin de ne pas obliger les collectivités à délibérer chaque année pour réactualiser les coefficients applicables sur leur territoire, lorsqu'elles ont opté pour la valeur maximale prévue par les textes.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire propose d'adopter le coefficient multiplicateur de 8.50.

A l'unanimité, les membres du Conseil valident la proposition de Monsieur le Maire ; le coefficient multiplicateur pour la Commune de Fournes en Weppes est donc de 8.50.

OBJET : suppression de deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire rappelle que deux adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe partent prochainement à la retraite, l'un au 14 octobre 2015, l'autre au 31 octobre 2015. Ces deux agents travaillent à la nouvelle école du Clos d'Hespel. Depuis leur création, ces postes ont évolués. et ces deux agents sont maintenant régulièrement en contact avec les enfants car ils s'occupent du périscolaire.

Afin de régulariser ces postes qui devraient être des postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe et de procéder à une refonte complète du personnel affecté à l'école du Clos d'Hespel, Monsieur le Maire propose de supprimer ces deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe (l'un à 34h et l'autre à 20h) pour créer par une autre délibération deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Il précise que le Centre de Gestion par l'intermédiaire de son Comité Technique Paritaire a été saisi sur la suppression de ces deux postes et doit y donner un avis.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à la suppression de ces deux postes d'Adjoints techniques territoriaux

OBJET : création de trois postes d'Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire explique le remaniement complet du personnel de l'école du Clos d'Hespel suite aux départs en retraite de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe. Il propose, suite à la suppression de ces deux postes, de créer

- Un poste à temps non complet à 32h d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2016
 - Un poste à temps non complet à 30h d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} novembre 2015.
- Ces agents seront principalement affectés aux périscolaires (cantine, garderie , NAP pendant le temps scolaire et pour le CLSH pendant les vacances) à l'école du Clos d'Hespel.

Enfin pour compléter les effectifs du périscolaire (animations des N.A.P. et surveillance de la cantine scolaire), il convient d'embaucher un autre adjoint d'animation pour l'encadrement des N.A.P. à temps non complet à 19h par semaine. Cet agent interviendra également pendant les vacances scolaires pour les centres aérés.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent leur accord à la création de ces trois postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet.

Pour extrait conforme.

OBJET : augmentation du nombre d'heures pour un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de deux départs en retraite d'Adjointes techniques territoriales affectés à la nouvelle école du Clos d'Hespel, l'ensemble du dispositif du périscolaire et des N.A.P. est revu. Dans ce cadre, l'un des agents de la Commune, déjà en poste et titulaire à temps non complet (24h/semaine) a émis le souhait de remplacer l'un des agents partant en retraite (celui à 20h par semaine).

Le remaniement complet de l'ensemble du dispositif va obliger à augmenter les heures affectées à ce poste, les passant de 20h à 30h hebdomadaires. Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil s'il accepte

- Que cet agent puisse être affecté sur l'un des deux postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, celui à 30h à compter du 1^{er} novembre 2015 ;
- Que les heures de l'agent qui remplacera celui qui part en retraite puisse passer de 24h à 30h.

L'ensemble du dispositif a été présenté au Centre de Gestion du Nord pour validation.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces deux changements.